

Règlement intérieur pour les stagiaires en formation

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Vernazobres.

Ce règlement est communiqué à chaque stagiaire avec les conditions générales de vente.

Conformément à la législation en vigueur (cf. Articles L.6352-3 à L6352-5 du Code du travail), le présent règlement détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités de représentation des stagiaires.

Article 2 – Règles d’hygiène et de sécurité

- **2.1 Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d’hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu’une formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d’hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

- **2.2 Consignes d’incendie**

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

- **2.3 Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

- **2.4 Boissons alcoolisées, substances illicites**

L’introduction comme la consommation dans les locaux de formation de boissons alcoolisées est interdite. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l’établissement en état d’ivresse ou sous l’emprise de la drogue. La prise de stupéfiants ou substances illicites sur le lieu de formation est strictement interdite.

- **2.5 Accidents**

Tout accident survenu en cours de formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire et/ou les personnes témoins au responsable de formation ou son représentant légal.

Article 3 - Comportement général et discipline

- **3.1 Règles générales**

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Toute rixe, injure, insulte, tout comportement agressif, et toute incivilité sont interdits dans les locaux de formation, a fortiori lorsqu'ils sont pénalement sanctionnables. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code pénal.

- **3.2 Assiduité**

Les horaires de formation sont fixés par Vernazobres et portés à la connaissance des stagiaires par l'envoi d'une convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires fixés. Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation sauf circonstances exceptionnelles.

En cas de retard ou d'absence, les stagiaires doivent prévenir le responsable de formation.

- **3.3 Utilisation du matériel**

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état le matériel confié en formation.

- **3.4 Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels**

Vernazobres décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

- **3.4 Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout manquement des stagiaires à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions relève des articles R6352-3 à R6352-8 du Code du travail.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement, actuellement en vigueur, en application depuis le 22 mai 2019, a été révisé le 18 janvier 2022.

Alexis Vernazobres
Directeur Général, SA Vernazobres Frères